

Bienvenue en Corrèze !

Nous sommes heureux de t'accueillir dans notre département à compter de la rentrée scolaire 2013 !

La Corrèze compte **236 écoles publiques dont 40 fonctionnent en RPI**. Il y a 834 classes dont 18 Clis. 114 communes sur 286 n'ont pas d'écoles. Nous sommes 1211 enseignants du 1^{er} degré à y travailler dont 71 remplaçants ZIL et 13 remplaçants formation continue.

Tulle (15 000 habitants) est la préfecture, c'est donc là que se trouvent tous les services administratifs dont la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DASDEN) Mais le plus grand bassin de population se trouve autour de **Brive** (50 000 habitants) et c'est aux environs de cette ville que se concentrent la plupart des demandes de mutation. Il est donc nécessaire d'avoir un assez fort barème pour accéder à cette partie du département.

Ussel est l'autre sous préfecture (10 000 habitants) et son environnement est rural.

Nous t'avons donc préparé un dossier avec quelques renseignements utiles afin de faciliter ton arrivée.

Nous t'adressons également un document sur le mouvement 2013 en fonction des infos que nous avons à ce jour et qui sont susceptibles d'évoluer.

Le serveur mouvement devrait ouvrir du 3 avril au 24 avril. La CAPD devrait se tenir le 6 juin pour procéder aux affectations .

Toute l'équipe du SE-UNSA se tiendra à ta disposition pour te conseiller, n'hésite donc pas à nous contacter.

Tu pourras aussi consulter le site du SE-UNSA Corrèze (voir ci-dessous)

Nous te souhaitons une bonne installation dans notre département et, en attendant de faire ta connaissance, nous t'adressons

Nous contacter :

SE-UNSA 2, rue de la Bride– BP 32 – 19001 Tulle Cedex

Tél Fax: **05 55 20 00 46 06 83 36 19 59**

E-Mail : 19@se-unsa.org

Site : <http://sections.se-unsa.org/19/>

En règle générale nos bureaux sont ouverts :

le lundi, mardi et jeudi de 9 h 00 à 17 h 00

L'équipe départementale

Laurent Herlin

Secrétaire Départemental

06 83 36 19 59

Brigitte Rébuffie

Secrétaire Premier Degré

Laurence Lapeyre

Secrétaire Jeunes enseignants

06 28 35 37 07

Christophe Menvielle

06 22 89 20 50

Pour recevoir très rapidement les résultats du mouvement, tu peux nous faire parvenir ton adresse mail perso et ton téléphone à 19@se-unsa.org

CONTACTS UTILES

<p style="text-align: center;">DSDEN Christian WILLHELM Directeur des Services Départementaux Cité Administrative J.Montalat 19011 TULLE Cédex 05.87.01.20.20</p>	<p style="text-align: center;">DSDEN (Mme Martinez, Mme Fontaneau) Division du Personnel Enseignant 1^{er} degré Tél direct : 05.87.01.20.57 05.87.01.20.56</p>
<p><u>IEN BRIVE NORD</u> (Mme TAYSSE) 2 rue Dumyrat 19100 BRIVE Tél. 05.87.01.20.83.</p>	<p style="text-align: center;"><u>IUFM LIMOGES</u> 209, bd des Vantaux 87000 LIMOGES Tél.05.55.01.76.86</p>
<p><u>IEN BRIVE SUD</u> (Mme MARCEAU) 2 rue Dumyrat 19100 BRIVE Tél. 05.87.01.20.88.</p>	<p style="text-align: center;"><u>IUFM TULLE</u> (M. Murat) 3 bd du Marquisat 19000 TULLE Tél.05.55.29.93.80</p>
<p style="text-align: center;"><u>IEN TULLE NORD ASH</u> (Mme LACOMBE) Cité Administrative Jean Montalat 19011 TULLE Cédex Tél.05.87.01.20.40</p>	<p style="text-align: center;"><u>MGEN</u> 4 Boulevard P Brossolette 19100 BRIVE Tél 08 21 20 88 90 19</p>
<p><u>IEN TULLE SUD</u> (M.SAUVEZIE) Cité Administrative Jean Montalat 19011 TULLE Cédex Tél. 05.87.01.20.50.</p>	<p style="text-align: center;"><u>FAL/USEP/UFOLEP</u> Ecole des Condamines 19000 TULLE Tél. 05.55.26.42.12</p>
<p><u>IEN USSEL</u> (Mme LAVERGNE) 1 bd Rhin et Danube 19200 USSEL Tél.05.55.72.16.00</p>	<p style="text-align: center;"><u>MAE-AUTONOME</u> Résidence Turenne 21 Avenue M Leclerc 19100 BRIVE Tél. 05.55.24.09.63.</p>
<p style="text-align: center;">DSDEN Cellule de remplacement Tél, 05 87 01 20 81</p>	<p style="text-align: center;"><u>PEP</u> 23 rue Aimé Audubert 19000 TULLE Tél. 05.55.20.01.41.</p>
<p style="text-align: center;"><u>ODCV</u> 17 av Winston Churchill BP 157 19004 TULLE CEDEX Tél. 05.55.20.01.04</p>	<p style="text-align: center;">Le site de l'IA de la Corrèze http://www.ac-limoges.fr/ia19/</p>



Frais de changement de résidence

	Pour un déplacement en Métropole	Pour un déplacement entre un DOM et la Métropole, entre la Métropole et un DOM et entre deux DOM
Qui peut prétendre aux frais de changement de résidence ?	Tout agent à condition que ces frais ne soient pas déjà pris en charge par l'employeur du conjoint (époux, concubin ou du partenaire d'un PACS).	Tout agent à condition que ces frais ne soient pas déjà pris en charge par l'employeur du conjoint (époux, concubin ou du partenaire d'un PACS).
Quelle ancienneté de services est nécessaire ?	<p>Il faut avoir accompli 5 années dans sa précédente résidence administrative : attention ce n'est pas au sens restrictif de l'Education Nationale ! L'année de PE2 compte. → Aucune condition de durée n'est exigée pour rapprochement de conjoint lui-même fonctionnaire ou agent contractuel de l'Etat, militaire ou magistrat, ou fonctionnaire ou agent contractuel de la fonction publique territoriale ou hospitalière. → Durée réduite à 3 ans en cas de 1^{ère} mutation dans le corps. → Il n'est pas tenu compte des précédents changements de résidence administrative non indemnisés. <u>Attention</u> : les périodes de disponibilité, de congé parental, de service national, de CLD ou de CLM sont suspensifs du décompte de la durée du séjour.</p>	<p>L'agent doit avoir accompli au moins 4 années de services sur le territoire européen de la France ou dans le DOM d'affectation (1^{ère} année de PE2 compte). → Il n'y a pas lieu de tenir compte des mutations intervenues pendant ce temps si elles n'ont pas été indemnisées. <u>Attention</u> : les périodes de disponibilité, de congé parental, de service national, de CLD ou de CLM sont suspensifs du décompte de la durée du séjour.</p>
Quelles conditions de nomination ?	<p>Aucune indemnisation n'est due en cas d'affectation provisoire. → Toutefois la même affectation provisoire deux ans est considérée comme une affectation à titre définitif. (indemnisation à l'expiration des 2 années)</p>	Aucune indemnisation n'est due en cas d'affectation provisoire.
Où déposer sa demande ?	Il faut retirer un dossier auprès de son département d'accueil lors de sa prise de fonctions.	Il faut retirer un dossier auprès de son département d'accueil lors de sa prise de fonctions. Pour les frais d'avion, se renseigner auprès de son IA d'origine qui passe parfois des contrats avec les compagnies aériennes.
Quel montant de la prise en charge ?	<p>➤ Indemnité en euros = 568,94 + (0,18 x (distance orthodromique x volume du mobilier fixé forfaitairement^{*1})) si le produit distance x volume du mobilier (VD) est inférieur ou égal à 5 000 = 1 137,88 + (0,07 x (distance x volume du mobilier)) si le produit VD est supérieur à 5 000 <u>Attention</u> : pour mutation sur demande, un abattement de 20 % est pratiqué.</p>	<p>➤ Indemnité en euros = 568,18 + (0,37 x (distance orthodromique x poids des bagages fixé forfaitairement^{*2})) si le produit distance x poids de bagages (DP) est inférieur ou égal à 4 000 = 953,57 + (0,28 x (distance x poids des bagages)) si le produit DP est supérieur à 4 000 et inférieur ou égal à 60 000 = 17 470,66 si le produit DP est supérieur à 60 000 <u>Attention</u> : pour mutation sur demande, un abattement de 20 % est pratiqué.</p>
Quels sont les ayants droits ?	<p>Le conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS à sous conditions de ressources du conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les ressources personnelles du conjoint sont inférieures au traitement minimum de la fonction publique (indice 280 soit environ 1269,59 brut au 1/02/07) <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le total des ressources (conjoint + traitement brut de l'agent) n'excède pas trois fois et demie le traitement afférent à l'indice 244 (soit environ 3.5 x 1426,13 = 4491,56 € au 1/12/2012). <p>Les autres membres de la famille : les enfants de l'agent ainsi que ceux du conjoint à charge + les ascendants dans certains cas <u>Attention</u> : ces personnes sont prises en charge si elles accompagnent l'agent à son poste ou si elles le rejoignent dans un délai maximum de 9 mois à compter de son installation administrative</p>	<p>Le conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS sous conditions de ressources du conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les ressources personnelles du conjoint sont inférieures au traitement afférent à l'indice 340 (soit environ 1574,29€ brut au 1/12/12) <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le total des ressources (conjoint + traitement brut de l'agent) n'excède pas trois fois et demie le traitement afférent à l'indice brut 340 (soit environ 3.5 x 1574,29 = 5510,02 € au 1/12/12). <p>Les autres membres de la famille : les enfants de l'agent ainsi que ceux du conjoint à charge + les ascendants dans certains cas <u>Attention</u> : ces personnes sont prises en charge si elles accompagnent l'agent à son poste ou si elles le rejoignent dans un délai maximum de 9 mois à compter de son installation administrative</p>

*1 pour l'agent : 14 m³
pour le conjoint : 22 m³
par enfant : 3.5 m³



*2 pour l'agent : 1.6 tonne de bagages
pour le conjoint : 2 tonnes
par enfant ou ascendant à charge : 0.4 t

Pourquoi le Syndicat des Enseignants SE-UNSA ?

Pour un syndicalisme nouveau

Au SE-UNSA, nous vous proposons un syndicalisme d'action et de négociation. Nous ne concevons pas le monde enseignant comme une entité isolée. Les grands enjeux de la société dépassent largement le cadre de l'Ecole. C'est pourquoi nous sommes fédérés à l'**UNSA-Education** et membres de l'**UNSA** qui réunit des syndicats de salariés du public comme du privé.

Pour bâtir la nécessaire continuité éducative

Nos élèves parcourent tout le système scolaire : comment bâtir la continuité éducative dont ils ont besoin, si les enseignants restent isolés les uns des autres ? Au **SE-UNSA**, nous avons fait le choix d'un syndicat qui rassemble les enseignants de la maternelle au lycée. Nous faisons un même métier, nous avons un même niveau de recrutement, nous participons à des formations comparables.

Pour réformer l'école

Face à l'évolution de notre société, la transformation de l'Ecole est impérative. Le service public d'Education, après avoir réussi à accueillir tous les jeunes, doit désormais être capable de s'occuper de chacun d'entre eux. Pour relever ce défi, le **SE-UNSA** veut, avec vous, la transformation du système éducatif. Il revendique que les enseignants aient enfin les moyens d'adapter leurs pratiques professionnelles pour la réussite de chaque élève.

Vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 66% du montant de votre cotisation.

Exemple: pour une cotisation de 120 €, vous bénéficierez d'une réduction du montant de vos impôts de 80 €.

Le montant réel de la cotisation est donc de 40 €.

Vos demandes administratives (mutation, exeat, stage, ...) sont vérifiées et soutenues par vos représentants syndicaux avant et après les CAP, en respectant la confidentialité des documents .

Vous recevez à votre domicile notre bulletin départemental et nos différentes revues nationales.

Au SE UNSA, au-delà de notre action de revendication, nous privilégions aussi l'écoute et le conseil. Faire fonctionner un syndicat coûte cher (téléphone, affranchissement, reprographie.....) et nos seules ressources viennent des cotisations de nos membres.



Se syndiquer, c'est aussi une forme de solidarité

Adhésion en ligne sur notre site : <http://sections.se-unsa.org/19/>
ou en nous contactant pour une adhésion anticipée par prélèvement automatique :

**JE SUIS ADHERENT DES MAINTENANT ET LE PRELEVEMENT
COMMENCE EN SEPTEMBRE 2013**